

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

INSTRUCTION N° 7763/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDSO/DIV/CH

modifiant l'instruction n° 7000/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDSO/DIV/CH du 5 mai 2003 (BOC, p. 4551) relative à l'avancement des sous-officiers des cadres actifs de l'armée de l'air.

Du 20 août 2003

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction du personnel sous-officier, engagé et de la réserve de l'armée de l'air ; bureau des sous-officiers.*

INSTRUCTION N° 7763/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDSO/DIV/CH modifiant l'instruction n° 7000/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDSO/DIV/CH du 5 mai 2003 (BOC, p. 4551) relative à l'avancement des sous-officiers des cadres actifs de l'armée de l'air.

Du 20 août 2003

NOR D E F L 0 3 5 2 1 5 9 J

Référence de publication : BOC, p. 6295.

L' instruction 7000 /DEF/DPMAA/SPDSOER/BDSO/DIV/CH du 05 mai 2003 (BOC, p. 4551) est modifiée comme suit :

Dans l'annexe III.

1. Rubrique notation.

1.2. Cas particuliers.

c) La note N - 1 manque.

Au lieu de :

« Les formules sont identiques à celles définies dans le point 1.1 ci-dessus, mais N - 3 est alors multipliée par 9 »,

Lire :

« Les formules sont identiques à celles définies dans le point 1.1 ci-dessus, mais N - 2 et N - 3 sont alors multipliées par 9. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
directeur du personnel militaire de l'armée de l'air,*

Patrick FELTEN.